

Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 16 janvier 2020

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Le produit phytosanitaire

Beauveria Maschinenring (W 7378, *Beauveria brongniartii* souche BIPESCO2 /
FAL 546) de l'association Maschinenring Graubünden

est autorisé temporairement jusqu'au 31 décembre 2020 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
Arboriculture en général	hanneton commun	Dosage: 30 - 50 kg/ha Application: période de végétation	1
Grande culture			
Grande culture en général	hanneton commun	Dosage: 30 - 50 kg/ha Application: période de végétation	1

Charges à respecter au moment de l'utilisation

1 Seulement contre les stades larvaires.

¹ RS 916.161

Indications relatives aux dangers

- Porter un vêtement de protection, des gants appropriés et un masque de protection qui retient les spores.
- Eviter le contact avec la peau.
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Le produit phytosanitaire

Metarhizium Maschinerling (W 7379, *Metarhizium anisopliae* souche BIPESCO5 / FAL 997) de l'association Maschinerling Graubünden

est autorisé temporairement jusqu'au 31 décembre 2020 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grande culture			
Prairies et paturages	hanneton européen / hanneton de la Saint-Jean [vers blancs] ; hanneton horticole [vers blancs]	Dosage: 30 - 50 kg/ha	1
Culture ornementale			
Gazon d'ornement et terrains de sport	hanneton européen / hanneton de la Saint-Jean [vers blancs] ; hanneton horticole [vers blancs]	Dosage: 30 - 50 kg/ha	1

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 L'efficacité de ce produit peut varier selon les conditions d'humidité du sol.

Indications relatives aux dangers

- Porter un vêtement de protection, des gants appropriés et un masque de protection qui retient les spores.
- Eviter le contact avec la peau.
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

16 janvier 2020

Office fédéral de l'agriculture

Le directeur, Christian Hofer

² RS 172.021